

Règlement de fonctionnement

Relais Petite Enfance

Septembre 2026

Relais Petite Enfance de La Passerelle

Responsable : Anne-Laure ESPELMANN

Téléphone : 03.89.44.81.10

E-mail : rpe@la-passerelle.fr

Le Trèfle (siège social)

au Trèfle, allée du Chemin Vert
68170 RIXHEIM
quartier Romains

Les Petits Princes

1 rue Vaclav Havel
68170 RIXHEIM
quartier de l'Île Napoléon

La Petite Passerelle

4 rue Charles Zumstein
68170 RIXHEIM
quartier Rotonde

L'Agora

13 rue des peupliers
68170 RIXHEIM
quartier Entremont

Préambule

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service géré par l'association La Passerelle. Il intervient sur le territoire de Rixheim et Habsheim, au sein de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le présent règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du RPE. Il définit les conditions d'accès au service, les droits et les engagements des familles et des professionnels accueillis ainsi que les règles permettant d'assurer un accueil de qualité dans le respect de chacun.

Le RPE est financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Collectivité européenne d'Alsace.

Il fonctionne conformément :

- À l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Au décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance ;
- Aux articles L. 214-2-1 et D. 214-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Au Référentiel national des Relais Petite Enfance de la CNAF ;
- Au présent règlement de fonctionnement.

1. LE RELAIS PETITE ENFANCE	4
2. SES MISSIONS	5
3. LES LIEUX D'ACCUEIL ET D'INTERVENTION	6
4. PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE.....	7
4.1. Heures d'ouverture.....	7
4.2. Les périodes de fermetures	7
5. MODALITES GENERALES D'ACCES.....	8
5.1. Gratuité	8
5.2. Les publics accueillis.....	8
5.3. Accès aux ateliers d'éveil.....	8
5.4. Effectif des ateliers	8
5.5. Organisation.....	9
5.6. Engagements des participants aux ateliers.....	9
6. LE TRAVAIL EN PARTENARIAT.....	11
7. RESPONSABILITES, SECURITE ET HYGIENE	12
7.1. La responsabilité.....	12
7.2. La sécurité	12
7.3. L'hygiène.....	13
8. DISCRETION PROFESSIONNELLE	14
9. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES	15
9.1. Droit à l'image.....	15
9.2. Protection des données personnelles.....	15
10. ENGAGEMENT ET RESPECT DU REGLEMENT	16
11. ANNEXES	17
11.1. Annexe 1.....	17
11.2. Annexe 2.....	19
11.3. Annexe 3.....	20
11.4. Annexe 4.....	21

1. Le Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de La Passerelle, centre social et relais culturel de Rixheim. Il intervient sur les communes de Rixheim et Habsheim et s'adresse aux familles, aux professionnels de l'accueil individuel ainsi qu'aux personnes souhaitant exercer ce métier.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de rencontres et de coopération. Il accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et soutient les professionnels dans l'exercice de leur métier.

Au-delà des services proposés, le RPE est un espace d'échanges où chacun est accueilli avec respect, dans un climat d'écoute, de confiance et de bienveillance.

Les activités et les accompagnements proposés s'inscrivent dans une démarche favorisant le respect mutuel, la confidentialité, la coopération et le bien-être du jeune enfant. Les règles présentées dans ce règlement ont pour objectif de garantir un cadre de fonctionnement clair et sécurisant.

Le Relais Petite Enfance est placé sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants. Selon les besoins des actions proposées, le relais peut faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés et accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation.

Les missions du Relais Petite Enfance sont définies par les textes réglementaires et mises en œuvre au quotidien au service des familles et des professionnels de l'accueil individuel.

2. Ses missions

Conformément aux articles L.214-2-1 et D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles, le Relais Petite Enfance exerce des missions d'information, d'accompagnement, d'animation et d'observation au service des familles et des professionnels de l'accueil individuel.

Concrètement, le RPE :

- Informe les familles sur les différents modes d'accueil du jeune enfant ;
- Accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil adapté à leurs besoins ;
- Accompagne les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile dans l'exercice de leur métier ;
- Propose des ateliers d'éveil et des temps d'échanges favorisant la qualité d'accueil des jeunes enfants ;
- Informe sur les droits et obligations des particuliers employeurs et des salariés ;
- Développe des actions de partenariat avec les acteurs du territoire ;
- Participe à l'observation de l'offre et des besoins d'accueil sur le territoire.

3. Les lieux d'accueil et d'intervention

À compter du 1er septembre 2026, le Relais Petite Enfance est installé à la Maison des Associations de Rixheim.

Il dispose d'un bureau destiné aux permanences, aux rendez-vous et aux tâches administratives. Il dispose également d'un espace dédié aux ateliers d'éveil et aux réunions collectives.

Selon les actions proposées, le Relais Petite Enfance peut également intervenir dans d'autres locaux mis à disposition par La Passerelle, la commune de Habsheim ou ses partenaires.

Les principaux lieux d'intervention sont :

- Maison des Associations, Allée du Chemin Vert - Rixheim
- Centre social et relais culturel La Passerelle, Allée du Chemin Vert - Rixheim
- Salle de gymnastique du foyer Saint-Martin, 8 rue du Maréchal Foch - Habsheim

Le RPE peut également proposer des activités dans tout autre lieu partenaire adapté aux besoins des actions mises en œuvre (par exemple : crèches, médiathèques, musées, équipement culturel ou associatif). Le lieu de chaque animation est précisé lors de la communication et du calendrier des activités d'éveil.

4. Périodes et horaires d'ouverture

4.1. Heures d'ouverture

Le Relais Petite Enfance est ouvert du lundi au vendredi, sur une amplitude d'ouverture comprise entre 8 h 30 et 17 h, en fonction des activités proposées, des permanences et des rendez-vous.

Les ateliers d'éveil sont proposés à raison de deux matinées par semaine, généralement les mardis et vendredis (ou les mardis et jeudis, selon la programmation).

Des permanences d'accueil sont proposées aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel :

- Mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi : de 13 h à 17 h
- Vendredi : de 13 h à 16 h

En dehors de ces créneaux, des rendez-vous peuvent être organisés en fonction des besoins et des disponibilités du service.

Les permanences sont accessibles avec ou sans rendez-vous. Toutefois, afin de garantir un accueil de qualité et de limiter les temps d'attente, il est recommandé de prendre rendez-vous.

4.2. Les périodes de fermetures

Le Relais Petite Enfance est fermé les jours fériés ainsi que pendant certaines périodes de congés, notamment trois semaines durant la période estivale.

Les dates de fermeture sont communiquées chaque année aux familles et aux professionnels par les différents supports de communication du RPE.

Les horaires et l'organisation du service peuvent être exceptionnellement adaptés pour des nécessités de service, des formations, des réunions partenariales ou de circonstances exceptionnelles. Les usagers en sont informés dans les meilleurs délais.

5. Modalités générales d'accès

5.1. Gratuité

Les missions du Relais Petite Enfance sont proposées gratuitement à l'ensemble de ses usagers. Dans le cadre de certaines sorties ou manifestations organisées, une participation financière correspondant aux frais d'accès au site ou à l'activité pourra exceptionnellement être demandée. Cette participation, lorsqu'elle existe, est toujours facultative et précisée lors de l'inscription.

5.2. Les publics accueillis

Le Relais Petite Enfance s'adresse :

- Aux futurs parents et aux parents ;
- Aux particuliers employeurs ;
- Aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile ;
- Aux personnes souhaitant exercer un métier de l'accueil individuel du jeune enfant.

L'accompagnement des familles dans leur rôle de particulier employeur est destiné spécifiquement aux familles employant un professionnel exerçant sur les communes de Rixheim et Habsheim.

En revanche, les informations destinées aux familles concernant l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire et les démarches de pré-inscription en crèche via la plateforme m2A sont accessibles à toutes les familles, sans restriction de commune de résidence.

5.3. Accès aux ateliers d'éveil

Les ateliers d'éveil sont destinés aux professionnels de l'accueil individuel exerçant principalement sur les communes de Rixheim et Habsheim, ainsi qu'aux enfants qu'elles accueillent. Ils constituent des temps de rencontres, de découvertes et de jeux destinés à favoriser l'éveil des jeunes enfants tout en encourageant les échanges entre professionnels et la qualité de l'accueil proposé aux jeunes enfants.

5.4. Effectif des ateliers

Le nombre de places est défini en fonction de la nature de l'activité et des caractéristiques du lieu d'accueil afin de garantir la qualité des échanges, le bien-être et la sécurité des enfants. Lorsque le nombre de demandes d'inscriptions dépasse les places disponibles, une liste d'attente est constituée et, lorsque cela est possible, une seconde séance peut être proposée.

5.5. Organisation

Les ateliers sont proposés selon une programmation communiquée aux professionnels. Ils ont généralement lieu deux matinées par semaine.

L'accueil des participants s'effectue progressivement afin de permettre un temps de jeux libres et d'échanges. L'atelier est ensuite proposé selon une organisation adaptée à l'âge des enfants et aux objectifs de la séance.

Afin de garantir le bon déroulement des ateliers et de respecter leur organisation, les professionnels s'engagent à participer à l'atelier dans son intégralité. En cas de force majeure ou de situation exceptionnelle liée aux besoins d'un enfant accueilli, un départ anticipé reste naturellement possible.

Pour participer aux ateliers, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue de préférence par e-mail à rpe@la-passerelle.fr

Les inscriptions engagent les participants. En cas d'empêchement, le Relais Petite Enfance est informé dès que possible afin de permettre l'attribution de la place à un autre professionnel.

Les enfants demeurent sous la responsabilité exclusive du professionnel qui les accompagne pendant toute la durée de l'atelier. Celui-ci veille à leur sécurité, à leur bien-être et participe activement au déroulement de l'activité.

Le Relais peut annuler ou modifier le lieu, l'horaire ou le contenu d'une animation lorsque les circonstances l'imposent. Les participants en sont informés dans les meilleurs délais.

La participation aux ateliers d'éveil est soumise à la remise préalable des autorisations parentales nécessaires, notamment pour les activités collectives et, le cas échéant, pour le droit à l'image. Les documents à compléter sont joints en annexe du présent règlement.

5.6. Engagements des participants aux ateliers

Les ateliers d'éveil constituent des temps de rencontres et d'échanges entre professionnels, dans l'intérêt des enfants accueillis. Chacun contribue, par son attitude, à la qualité de ces temps collectifs. Afin de garantir un cadre bienveillant et propice à l'éveil des enfants, chaque participant s'engage à :

- Respecter les horaires et prévenir en cas d'absence ;
- Accompagner activement les enfants durant les ateliers ;
- Respecter le rythme, les besoins et le bien-être de chaque enfant ;
- Favoriser un climat d'écoute, de respect et de coopération ;

- Préserver la confidentialité des échanges dans le respect de la vie privée des familles, des enfants et des professionnels;
- Limiter l'utilisation du téléphone portable aux situations nécessaires ;
- Désigner une personne pour prendre et partager des photos. Les photographies sont réalisées dans le respect des autorisations parentales et sans perturber le déroulement des ateliers ;
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition.

Les enfants dont l'état de santé est incompatible avec la participation à une activité collective ne peuvent être accueillis lors des ateliers. En cas de doute, le professionnel est invité à échanger avec le RPE avant sa participation.

6. Le travail en partenariat

Afin de favoriser un accompagnement cohérent des familles, des professionnels et des jeunes enfants, le Relais Petite Enfance développe des actions en partenariat avec les acteurs du territoire.

Selon les projets menés, le RPE est amené à collaborer avec différents partenaires, parmi lesquels :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;
- La Collectivité européenne d'Alsace (service de Protection Maternelle et Infantile) ;
- Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Les bibliothèques, médiathèques, musées et autres équipements culturels ;
- Les acteurs associatifs du territoire ;
- Les autres Relais Petite Enfance du Haut-Rhin.

Ces partenariats enrichissent les actions proposées par le Relais Petite Enfance. Ils favorisent la complémentarité, la cohérence des accompagnements et contribuent à la qualité de l'accueil proposé aux jeunes enfants, à leurs familles et aux professionnels.

7. Responsabilités, sécurité et hygiène

Ce règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

7.1. La responsabilité

Pendant toute la durée des ateliers, des sorties et des autres animations organisés par le Relais Petite Enfance, les enfants demeurent sous la responsabilité exclusive du professionnel qui les accompagne. Celui-ci veille à leur sécurité, à leur bien-être et à leur accompagnement. Il ne peut s'absenter ni confier les enfants à une autre personne.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à son activité. En cas de dommage causé à un tiers dans le cadre des activités, les règles de responsabilité civile de droit commun s'appliquent.

Le gestionnaire du Relais Petite Enfance a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient résulter de l'organisation des activités relevant de sa responsabilité. Cette assurance ne se substitue pas à celle des professionnels accompagnant les enfants.

Les effets personnels (poussettes, sacs, vêtements, jouets, etc.) demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Le Relais Petite Enfance ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

7.2. La sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous, les professionnels veillent à ce que les enfants ne portent pas de bijoux ou n'apportent pas d'objets susceptibles de présenter un risque pendant les activités.

En cas d'accident ou de situation d'urgence, les secours sont contactés sans délai lorsque la situation le nécessite. Les représentants légaux de l'enfant sont informés dans les meilleurs délais par le professionnel qui l'accompagne, avec le soutien de la responsable du Relais Petite Enfance si nécessaire.

Les espaces utilisés dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance sont réservés aux participants et aux personnes autorisées.

Toute situation susceptible de compromettre la sécurité des enfants ou des participants pourra conduire la responsable du Relais Petite Enfance à adapter, reporter ou interrompre une activité.

7.3. L'hygiène

Afin de préserver des conditions d'accueil agréables pour tous, chaque participant contribue au maintien de la propreté des locaux et du matériel mis à disposition.

L'utilisation de chaussons par tous (adultes et enfants) est suggérée, avec des surchaussures disponibles à l'entrée.

Les professionnels veillent à disposer, pour chaque enfant accueilli, du nécessaire de change et de soins courants (couches, vêtements de rechange, repas ou biberon si nécessaire...). Le Relais Petite Enfance ne fournit pas ce matériel.

Il est recommandé de prévoir une tenue adaptée aux activités proposées ainsi que des vêtements de rechange si nécessaire.

8. Discrétion professionnelle

Dans l'exercice de leur profession, les professionnels de l'accueil individuel sont tenus à un devoir de discrétion professionnelle. Cette exigence s'applique également dans le cadre des activités, réunions, temps d'échanges et accompagnements proposés par le Relais Petite Enfance.

Les échanges entre professionnels, notamment lors des temps d'analyse de la pratique ou de toute autre rencontre professionnelle, peuvent conduire à évoquer des situations rencontrées dans l'exercice de leur métier. Ces échanges ont pour seul objectif de favoriser la réflexion professionnelle et l'amélioration des pratiques.

Ils s'effectuent dans le respect de la confidentialité, de la vie privée des enfants, des familles et des professionnels. Les informations échangées ne doivent en aucun cas être diffusées ou utilisées en dehors du cadre dans lequel elles ont été partagées.

9. Droit à l'image et protection des données

9.1. Droit à l'image

La prise et l'utilisation de photographies ou de vidéos réalisées dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance sont soumises à une autorisation parentale préalable. Les assistants maternels donnent également leur accord écrit lorsqu'ils sont susceptibles d'apparaître sur des photographies ou des vidéos réalisées dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance. Les modalités de ces autorisations ainsi que les conditions d'utilisation des images sont précisées dans l'annexe 1 et 2 du présent règlement.

9.2. Protection des données personnelles

Le Relais Petite Enfance recueille uniquement les données personnelles nécessaires à l'exercice de ses missions et s'engage à en assurer la confidentialité, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes accompagnées disposent des droits prévus par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment un droit d'accès, de rectification et, dans les conditions prévues par la réglementation, de suppression de leurs données.

Certaines informations professionnelles concernant les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile (notamment les coordonnées destinées à faciliter la mise en relation) peuvent être communiquées aux familles dans le cadre d'une recherche de mode d'accueil, uniquement avec l'accord préalable des professionnels concernés (annexe 3).

Les modalités de recueil de cet accord sont précisées dans les documents remis aux professionnels.

10. Engagement et respect du règlement

Le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de garantir un cadre de fonctionnement clair, respectueux et sécurisant pour l'ensemble des personnes accueillies au Relais Petite Enfance.

La participation aux activités et aux services proposés par le Relais Petite Enfance implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

En cas de difficulté ou de non-respect répété des règles de fonctionnement, un échange sera privilégié avec la personne concernée afin de rechercher une solution adaptée, toujours dans l'intérêt des jeunes enfants, et du bon fonctionnement du service.

Si aucune solution ne peut être trouvée, le Relais Petite Enfance pourra être amené à suspendre la participation de la personne concernée à certaines activités, de manière exceptionnelle et proportionnée.

Le présent règlement est remis aux usagers lors de leur premier accueil. Il est également consultable au Relais Petite Enfance ainsi que sur le site internet de La Passerelle.

Il peut être révisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des besoins du service ou des orientations institutionnelles.

11. Annexes

11.1. Annexe 1



au Trèfle, allée du Chemin Vert - 68170 Rixheim

☎ 03 89 54 21 55

✉ contact@la-passerelle.fr

www.la-passerelle.fr   

Autorisation annuelle de participation aux activités du Relais Petite Enfance

Année scolaire 2026/2027

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Adresse principale de l'enfant :

Tél. portable : E-mail :

Nom de l'assistant(e) maternelle :

Début du contrat avec l'assistant(e) maternelle le : / /

Parent(s) ou représentant légal de l'enfant (ou des enfants) :

....., ne(e) le : / /

....., ne(e) le : / /

....., ne(e) le : / /

Participation

J'autorise mon (mes) enfant(s) à participer aux ateliers d'éveil, sorties et temps festifs organisés par le Relais Petite Enfance avec son assistante maternelle :

☐ Oui

☐ Non

Dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance peut être amené à réaliser des photographies destinées à illustrer ses activités.

J'autorise le Relais Petite Enfance à diffuser des photographies de mon enfant dans le cadre de ses activités et sur les supports de communication de centre social et relais culturel La Passerelle (site internet, affiches, plaquettes, rapport d'activité, etc):

Sur les réseaux sociaux, les visages des enfants sont systématiquement floutés.

- ☐ Oui
☐ Non

Cette autorisation est facultative. Le refus d'autoriser la prise ou la diffusion d'images n'a aucune conséquence sur la participation de l'enfant aux activités du Relais Petite Enfance.

Fait le/...../....., à

Signature

Cette autorisation annuelle est valable pour l'ensemble de l'année scolaire mentionnée ci-dessus. Elle peut être retirée à tout moment par simple demande écrite adressée au Relais Petite Enfance.

Le Trèfle (siège social)
au Trèfle, allée du Chemin Vert
68170 RIXHEIM
quartier Romains

Les Petits Princes
1 rue Vaclav
68170 RIXHEIM
quartier de l'Île Napoléon

La Petite Passerelle
4 rue Charles Zumstein
68170 RIXHEIM
quartier Rotonde

L'Agora
13 rue des peupliers
68170 RIXHEIM
quartier Entremont

11.2. Annexe 2



au Trèfle, allée du Chemin Vert - 68170 Rixheim

☎ 03 89 54 21 55

✉ contact@la-passerelle.fr

www.la-passerelle.fr   

Autorisation prise d'images

Année scolaire 2026/2027

Le Relais Petite Enfance (RPE) pourra être amené à prendre des photographies à l'occasion des activités proposées. Il s'agira de photographies individuelles ou collectives.

Ces images pourront éventuellement être utilisées par le RPE dans le cadre de reportages, de plaquettes, de photothèques sur des sites Internet professionnels, d'affiches, d'articles de presse, de blogs, de réseaux sociaux ou de livrets d'activités.

Je soussigné(e), Mme
assistante maternelle agréée ou garde d'enfants à domicile autorise le fait que je sois occasionnellement photographié(e) durant les différentes activités au RPE et que ces images soient exploitées par le Relais Petite Enfance de La Passerelle :

☐ Oui

☐ Non

Fait le / /, à

Signature

La présente autorisation est valable pour l'année scolaire indiquée et peut être retirée à tout moment par simple demande adressée au Relais Petite Enfance.

Le Trèfle (siège social)
au Trèfle, allée du Chemin Vert
68170 RIXHEIM
quartier Romains

Les Petits Princes
1 rue Vaclav
68170 RIXHEIM
quartier de l'Île Napoléon

La Petite Passerelle
4 rue Charles Zumstein
68170 RIXHEIM
quartier Rotonde

L'Agora
13 rue des peupliers
68170 RIXHEIM
quartier Entremont

11.3. Annexe 3



au Trèfle, allée du Chemin Vert - 68170 Rixheim

☎ 03 89 54 21 55

✉ contact@la-passerelle.fr

www.la-passerelle.fr   

Autorisation de diffusion de certaines données professionnelles Année scolaire 2026/2027

Dans le cadre de ses missions d'information et d'accompagnement des familles, le **Relais Petite Enfance** est amené à communiquer certaines informations professionnelles concernant les assistantes maternelles exerçant sur le territoire.

Ces informations sont exclusivement destinées aux familles recherchant un mode d'accueil ou souhaitant être accompagnées dans leurs démarches. Elles ne sont utilisées qu'à cette fin et ne font l'objet d'aucune diffusion commerciale.

Je soussigné(e), Mme
assistante maternelle agréée, autorise le Relais Petite Enfance de La Passerelle à communiquer aux familles les informations professionnelles suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse ;
- Numéro de téléphone portable
- Nombre de places d'accueil disponibles
(à titre indicatif).

☐ Oui ☐ Non

Je souhaite qu'une adresse électronique professionnelle figure également sur la liste transmise aux familles :

☐ Oui ☐ Non

Adresse e-mail à communiquer (le cas échéant) :

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- Ces informations sont communiquées uniquement dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance ;
- Je peux demander à tout moment la modification ou le retrait des informations diffusées ;
- Il m'appartient d'informer le Relais Petite Enfance de toute modification de mes coordonnées professionnelles afin de garantir leur actualisation.

Fait le / /, à

Signature

Le Trèfle (siège social)
au Trèfle, allée du Chemin Vert
68170 RIXHEIM
quartier Romains

Les Petits Princes
1 rue Vaclav
68170 RIXHEIM
quartier de l'Île Napoléon

La Petite Passerelle
4 rue Charles Zumstein
68170 RIXHEIM
quartier Rotonde

L'Agora
13 rue des peupliers
68170 RIXHEIM
quartier Entremont

11.4. Annexe 4



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

**J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenant·es.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.